

# **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 26 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 18 heures 30,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par  
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des  
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente  
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

**Monsieur le Maire fait l'appel des membres du conseil municipal et fait part des  
pouvoirs qui ont été réceptionnés en mairie.**

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI		X	à Frédéric DAUPHIN	
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN	X			
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD				
Joëlle BOUCHET	X			
Pierre LAGARDE				
Farid RAHMOUN		X	à Lagarde Pierre	
Corinne FLACHER	X			

**Joëlle BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.**

**Le procès verbal de la séance du 12 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.**

## **1 - Élection de deux délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCLVD**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de délégués (un titulaire et un suppléant) de la commune de PEIPIN qui seront amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées auprès de la communauté de communes Lure Vançon Durance.

Le Code Général des Impôts prévoit aux termes de l'article 1609 nonies C la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la taxe professionnelle unique et les communes membres.

Les dispositions relatives à la CLECT se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne ses membres que son fonctionnement.

La loi ne prévoyant rien en ce qui concerne la modalité de désignation des membres : Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire au scrutin secret à la majorité légale conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales les deux membres représentants à la CLECT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de l'élection des deux membres du conseil municipal pour siéger à la CLECT.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Se présentent : en qualité de titulaire : Sabine Ptaszynski ;

en qualité de suppléant : Frédéric Dauphin .

Après vote ayant obtenu 15 voix chacun :

**Sabine Ptaszynski** , née le 09 août 1961, domiciliée à PEIPIN, a été proclamée membre représentant de la CLECT.

**Frédéric Dauphin** né le 25 décembre 1967, domicilié à PEIPIN, a été proclamé membre représentant de la CLECT.

## **2 - Indemnités de prestations de conseil et de budget du Percepteur de Volonne**

Monsieur le Maire rappelle que la législation impose qu'après tout renouvellement électoral du conseil municipal il est nécessaire de renouveler les délibérations au sujet des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable.

Monsieur le maire propose donc d'accorder :

- une indemnité de conseil au taux de 100 % du montant prévu au décret 82-879,

- une indemnité budgétaire annuelle de 45,73 €

à Monsieur André SAMANNI, percepteur de Volonne.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement des indemnités précitées.

## **3 - Vente de deux véhicules communaux**

Monsieur le Maire rappelle que deux véhicules ont été achetés par la collectivité le 13 novembre 2013. Ils viennent d'être payés le 7 mai 2014 .

Il s'agit d'un Renault Kangoo, diesel, immatriculé AM 423 EF, mis en circulation le 23/02/2010, ayant au compteur 61 500 kilomètres et d'une Suzuki Swift, diesel immatriculée DB 057 AH, mise en circulation le 23/10/2007, ayant au compteur 74 000

kilomètres.

Il indique que ces véhicules n'ont aucune utilité pour la collectivité et que leur vente apportera un peu d'aisance pour financer des priorités.

Monsieur le Maire propose que ces véhicules communaux soient revendus au prix de 6000 € chacun (prix d'achat des dits véhicules)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, ACCEPTE la cession à l'amiable de ces véhicules communaux au prix de 6 000 euros chacun.

DIT que ces biens seront sortis de l'inventaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens.

#### **4 - Exonération de la TLPE pour le stade de foot**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Peipin a instauré une TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) par délibération du 30 juin 2010 N°6/100630.

Il précise que cette décision est applicable aussi longtemps qu'une contraire, prise dans les mêmes conditions, ne l'a pas modifiée ou rapportée. L'évolution des tarifs est régie par les articles L2333-11 et 12 qui prévoient notamment une modification de ceux ci chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il avait été prévu :

- que les sommes perçues par cet impôt soient consacrées en totalité ou en partie à l'étude pour les enseignes, pré enseignes, et zones d'affichage publicitaire ainsi qu'à la mise en place d'une signalétique directionnelle, commerciale et patrimoniale pouvant comprendre des relais d'informations services, des panneaux d'animation, des totems etc.
- de n'appliquer aucune majoration ou minoration de tarifs en regard de ceux institués de droit commun
- de n'appliquer aucune exonération ou réfaction facultative
- de ne pas s'opposer à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup>
- d'utiliser le recouvrement « au fil de l'eau »;

Monsieur le Maire propose , pour permettre au club de football de Peipin (USCAP) d'obtenir des sponsors, d'exonérer de la TLPE la zone comprenant les pourtours du stade de football délimitée par les barrières de celui-ci et uniquement cette zone.

Il précise que toutefois, la Commune doit se réserver le droit de revenir sur cette exonération si elle considère que l'affichage est en dehors de la partie délimitée et/ou si, il y a non respect de l'environnement.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette exonération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, d'exonérer de la TLPE la zone comprenant les pourtours du stade de football délimitée par les barrières de celui-ci ;

- précise que la Commune se réserve le droit de revenir sur cette exonération si elle considère que l'affichage est en dehors de la partie délimitée et/ou si, il y a non respect

de l'environnement.

### **5 - Création de commissions extra-municipales:**

Monsieur le maire indique que le conseil municipal peut constituer des Commissions qui ne sont pas composées exclusivement de Conseillers Municipaux, appelées « commissions extra-municipales ».

Ces commissions ont pour objectif d'être au plus près des Peipinois et avoir la possibilité de s'adjoindre les capacités des volontaires auprès des élus :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune et de leur offrir l'opportunité de s'informer sur les affaires de la commune
- d'engager un dialogue avec les élus

Les commissions extra-municipales peuvent être appelées à émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui leur seront soumis par la municipalité dans les domaines concernant la vie de la commune tels que l'action sociale et la citoyenneté, la sécurité, la voirie, l'embellissement, la culture, le patrimoine bâti, le patrimoine forestier, le tourisme, le tourisme vert, la protection de la nature ...

Le rôle d'une commission extra-municipale est consultatif.

Ces commissions sont créées pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Dans le cas où une commission souhaite qu'un projet puisse être mis en œuvre, celui-ci devra après approbation du conseil municipal, être validé par les commissions municipales concernées avant d'être soumis le cas échéant au conseil municipal.

### **Monsieur le Maire propose la création de quatre commissions extra-municipales.**

- **Commission « Action sociale et citoyenneté »** composée des élus municipaux suivants : Joëlle BOUCHET, Alain RICARD et Farid RAHMOUN

- **Commission « Sécurité, voirie, embellissement »** composée des élus municipaux suivants : Dorothee DUPONT, Grégory BERTONI et Sabine PTASZINSKI.

- **Commission « Culture, patrimoine bâti , tourisme »** composée des élus municipaux suivants : Béatrice FIGUIERE, Joëlle BLANCHARD et Sophie GRAIN

- **Commission « Patrimoine forestier, tourisme vert, protection de la nature »** composée des élus municipaux suivants : Robert ESCARTEFIGUE, Philippe SANCHEZ-MATEU, Corinne FLACHER.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la création de ces quatre commissions extra-municipales.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la création des quatre commissions extra-municipales telles qu'indiquées ci-dessus.

### **6 - Création d'un conseil des Sages**

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite mettre en place un conseil des Sages, qui aurait comme vocation principale de transmettre l'expérience et les connaissances des anciens à propos du village et de la région : histoire, conseils de gestion de domaines divers, etc....). Les anciens, retraités en général, de par leur temps libre et leur liberté de pensée, sont des sources de connaissances pour les plus jeunes générations.

Monsieur le Maire propose que ce conseil soit animé par des élus à tour de rôle, il sera ouvert à toutes les personnes-ressource du pays, que chaque session soit filmée,

enregistrée et conservée et/ou mise en ligne pour préserver ce savoir et en faire profiter l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire interroge un administré, membre du public, qui se charge volontairement, d'enregistrer les réunions publiques et de les mettre en ligne, pour savoir s'il est d'accord pour filmer, enregistrer et éventuellement mettre en ligne les éléments récoltés auprès de nos anciens.

L'administré donne son accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création du conseil des Sages.

## **7 – Pour information à l'assemblée :**

### **A - Communication sur la motion du Conseil Général : suppression des départements**

Monsieur le Maire fait lecture, d'un texte-motion qui a été voté par l'assemblée du Conseil Général en séance du 11 avril 2014. Cette motion fait suite à la déclaration de politique générale du Premier ministre dans laquelle a été évoquée une nouvelle réforme territoriale, basée notamment sur la division par deux des Régions, la refonte de la carte intercommunale, la clarification des des compétences des Régions et Départements avec la suppression de la clause de compétence générale et les conseils départementaux avec leur suppression à l'horizon 2021.

### **A - Communication des comptes officiels de la commune transmis par la DGFIP.**

Monsieur le Maire indique qu'il vient d'être destinataire de l'analyse financière consolidée de PEIPIN, rédigée par la Direction Générale des Finances Publiques (Trésorerie de Volonne).

Il indique notamment, l'état de la dette arrêté au 31 décembre 2013 soit une dette cumulée tous budgets confondus de 3 263 079 €, avec une annuité de 482 956 €.

Il rappelle que cette analyse financière est publique, disponible en mairie et qu'elle peut être consultée par tout administré.

**C -** Monsieur Pierre LAGARDE demande une information suite au procès verbal de la séance du 29 avril 2014 (vote des subventions aux associations) notamment ce qu'il en est des subventions non attribuées à certaines associations.

Monsieur le Maire indique que :

- En ce qui concerne l'UTL, il a rencontré M. FIAERT, Conseiller Général de notre canton et qu'il sera attribué une subvention de 1500 € à l'UTL par le Conseil Général.
- Une réunion avec l'ensemble des associations a eu lieu. Ces dernières ont proposé pour cette année, de réduire leur propre dotation afin que toutes les associations puissent être servies (notamment l'UTL, Les Portes du Jabron et Peip'Sport) et d'organiser une manifestation qui aura pour but de récolter des fonds à destination de ces trois associations non subventionnées.

**Il faut saluer ces initiatives civiques des associations peipinoises.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10 minutes.**

***Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.***

**Fait à Peipin, le 27 mai 2014**

**Le Maire,**

**Frédéric DAUPHIN**

**La Secrétaire de Séance,**

**Joëlle BLANCHARD**